

N° 2022-129

OBJET :

PAEC du Chablais – Dépôt d'un dossier de candidature par le SIAC

L'an deux mil vingt-deux, le 13 septembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Reyvroz, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 septembre 2022

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, BUET Manuelle, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

MM. TROMBERT Fabien, VOIRIN Pierre, DUPIEUX Gilbert, CHALENCON William, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, DEGÈNEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :29
pour :29
contre :00
abstention :00

Procurations ont été données :

- par Margaux CASTEX à Manuelle BUET,
- par Jean-Marc GIROD à Yannick TRABICHET.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur William CHALENCON, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le SIAC a été mandaté par ses EPCI membres pour porter le renouvellement du PAEC 2023-2027. Il précise que le COPIL du PAEC, réuni le 05/09/2022, a émis un avis favorable sur le projet de PAEC dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- une ouverture du dispositif sur des zones à enjeux environnemental :
 - des zones correspondantes aux priorités 1 de l'État : Site Natura 2000, APPB, zone du Plan National d'Action pour la préservation de l'Azuré, surfaces exploitées par des groupements pastoraux,
 - des zones correspondantes aux priorités 2 de l'État et aux priorités du SCOT du Chablais : Les zones humides, les corridors écologiques, les réservoirs de biodiversité classe I, les espaces agricoles relais des réservoirs de biodiversité,
- une ouverture de 5 MAEC correspondantes à ces zones à enjeux :
 - maintien des surfaces herbagères et pastorales,
 - maintien des surfaces pastorale avec plan de gestion,
 - gestion des zones humides,
 - protection des espèces,
 - maintien de l'ouverture,
- une proposition de financement de ces MAEC :
 - par le FEADER à 80 % et par l'État à 20 % pour les zones Natura 2000 et APPB, les surfaces exploitées par les groupements pastoraux, les Zone Humides, les corridors et les réservoirs de biodiversité,
 - par le FEADER à 80 % et par le SIAC à 20 % pour les zones pastorales complémentaires, sous réserve du cofinancement de l'État sur les zones d'enjeux de priorité supérieur, et sous réserve des conditions de financement de l'animation qui seront publiées dans un prochain appel à projet,
- un volume de MAEC total de 3 700 000 € sur le Chablais de 2023 à 2027,
- un cofinancement du SIAC pour les MAEC de 285 000 € sur 5 ans, avec la possibilité de le reporter sur des zones à enjeux de priorité supérieure qui ne seraient pas retenues par l'État après instruction, et la possibilité de l'ajuster selon les règles de financement de l'animation qui seront publiées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **approuve** le projet de PAEC qui lui a été présenté,
- **autorise** le SIAC à déposer le dossier de candidature,
- **charge** Monsieur le Président des différentes formalités à accomplir.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

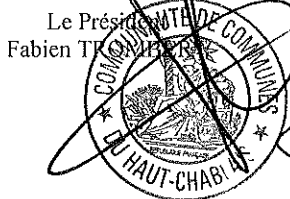
Le :

Publié ou notifié

Le :

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil Communautaire
Fabien TROMBERT



Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

